

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES : 28
NOMBRE DE COMMUNES PRESENTES : 20
NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 29
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 29

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et le huit-novembre à dix heures, s'est réuni sur la Commune du Pradet, le Syndicat des Communes du Littoral Varois, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI.

COMMUNES REPRESENTEES (20) : BANDOL – BORMES LES MIMOSAS – CARQUERIRANNE – CAVALAIRE SUR MER – GRIMAUD – HYERES – LA GARDE – LE LAVANDOU – LE PRADET – LE RAYOL CANADEL SUR MER – LA SEYNE SUR MER – LA VALETTE DU VAR – RAMATUELLE – ROQUEBRUNE SUR ARGENS – SAINT MANDRIER – SAINT RAPHAEL – SAINT CYR SUR MER – SAINTE MAXIME – SANARY SUR MER – TOULON.

COMMUNES ABSENTES (8) : COGOLIN – COLLOBRIERES – FREJUS – GASSIN – LA CROIX VALMER – LA LONDE LES MAURES – SAINT-TROPEZ – SIX-FOURS-LES-PLAGES.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 octobre 2024

N° DE DELIBERATION : 2024-17

INSTALLATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-14 du 12 AOUT 2024

Monsieur le Président rappelle que conformément aux statuts du Syndicat des Communes du Littoral Varois, adoptés lors de l'Assemblée Générale du 12 août 2021, 28 communes membres (soit 56 délégués titulaires) sont appelées à siéger au sein du syndicat.

Par délibération du 30 septembre 2024, la Commune de La Garde a mis fin aux fonctions de Madame Hélène BILL et de M. Christian GASQUET, délégués titulaires du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

De ce fait, il convient de modifier la délibération n°2024-14 du 12 août 2024 suite à la nomination de M. Gilles BROYER et de Mme Josiane BERCET, nouveaux délégués titulaires du SCLV pour la commune de La Garde.

Désignation des membres titulaires du Syndicats des Communes du Littoral Varois au 8 novembre 2024

BANDOL : M. Jacques BARDET et M. Alain GAUTHIER.

BORMES-LES-MIMOSAS : M. André DENIS et M. Patrice CHATAGNIER.

CARQUEIRANNE : M. Arnaud LATIL et M. Antoine FOGU.

CAVALAIRE-SUR-MER : M. Philippe LEONELLI et M. Olivier CORNA.

COGOLIN : M. Marc Etienne LANSADE et Mme Patricia PENCHENAT

COLLOBRIERES : Mme Pascale DALET AUGIER et Mme Liliane DETERM.

ERRE M. Jean-Louis BARBIER et Mme Ariane KARBOWSKI.

GASSIN : Mme Florence BEC et M. Grégory HERMELIN.

GRIMAUD : Mme Viviane BERTHELOT et Mme Natacha SARI.

HYERES : M. Jean-Luc BRUNEL et Mme Isabelle MONFORT.

LA CROIX-VALMER : Mme Catherine HURAUT et Mme Brigitte RINAUDO PINEAU.

LA GARDE : M. Gilles BROYER et Mme Josiane BERCET.

LE LAVANDOU : M. Gil BERNARDI et M. Jacques BOMPAS.

LE PRADET : M. Thomas MICHEL et M. Jean-Marc ILLICH.

LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER : M. Jean PLENAT et Mme Bettina DE PONFILLY.

LA LONDE-LES-MAURES : M. François DE CANSON et M. Jean-Jacques DEPIROU.

LA SEYNE-SUR-MER : Mme Nathalie BICAIS et M Joseph MINNITI.

LA VALETTE DU VAR : Mme Solange CHIECCHIO et Mme Roselyne MOULARD.

RAMATUELLE : M. Roland BRUNO et M. Jean-Pierre FRESIA.

ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS : M. Kader MERIMECHE et M. Jean-Claude SAVIO

SAINT-MANDRIER-SUR-MER : Mme Annie ESPOSITO et M. Gilles VINCENT.

SAINT-RAPHAEL : M. Jean-Philippe GIRARDIN et M. Michel KAIKOMAR.

SAINT-TROPEZ : M. Christopher LEROY et M. Michel PERRAULT.

SAINT-CYR-SUR-MER : M. Philippe BARTHELEMY et M. Frédéric HERBAUT.

SAINTE-MAXIME : M. Vincent MORISSE et M. Patrick GUIBBOLINI.

SANARY-SUR-MER : M. Daniel ALSTERS et Mme Véronique DI MAGGIO.

SIX-FOURS-LES-PLAGES : Mme Aurélie CHAMOUX et Mme Stéphanie CASSAR.

TOULON : Mme Josée MASSI et Mme Magali TURBATTE.

LE CONSEIL SYNDICAL

OUI l'exposé ci-dessus
Et après en avoir délibéré

(A l'unanimité des voix)

DECIDE d'installer les délégués listés ci-dessus élus par leur Conseil Municipal au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-14 du 12 août 2024.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jacques BOMPAS

Date de publication :



LE PRESIDENT

Gil BERNARDI

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai ».

